

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE PRE SAINT-NOM

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2017.

CE PROCES-VERBAL DE REUNION VAUT APPEL DE FONDS

L'an deux mille dix sept, le 28 mars à 20 h30, les membres de l'Association Syndicale Libre de PRE SAINT-NOM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la mairie de Saint-Nom-la-Bretèche, sur convocation du Président de l'Association, Monsieur André VAURIE.

Les membres de l'Association ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le bureau est ainsi constitué :

- Président : Monsieur André VAURIE
- Secrétaire : Madame Ingrid TESTAS

Madame Inge MAISONDIEU et Monsieur Jean LESNARD, les deux membres présents et représentant le plus grand nombre de voix (10 chacun) et acceptant cette fonction, sont scrutateurs.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par les membres du Bureau. Le Président constate que 152 membres sont présents ou représentés (dont 73 pouvoirs) sur les 202 que comprend l' Association : en conséquence le quorum de la moitié des voix étant largement atteint, l' Assemblée peut valablement délibérer. (voir liste des 50 propriétaires absents en annexe à ce P.V.)

Le Président met à la disposition des membres de l' Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de l' Association
- les documents joints à la lettre de convocation.

Nous avons repris l'ordre du jour :

1 – RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.

Après lecture du rapport moral du Président, la Secrétaire de l' A.G.O., Mme Ingrid TESTAS soumet au vote de l' Assemblée la résolution suivante :

1^{ère} résolution : *L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral du Président du Comité Syndical en approuve le contenu.*

Voix pour : 152 Abstentions : néant. Voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 – COMPTES DE L'ANNEE 2016. RAPPORT DU TRESORIER ET DE LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur Nicolas TERTRE, Trésorier, présente les comptes de l'année 2016 qui étaient joints à la convocation et en analyse les principaux postes :

D'une année à l'autre, le **Bilan** de l'A.S.L. varie peu, tant en montant qu'en structure. Au 31 décembre 2016, **le total du bilan est de : 141 560, 48 €**

Côté Actif, les « **Placements à court terme** » s'établissent à : **137 998, 95 €** et les « **soldes en Banque** » à : **1341, 33 €**.

Côté Passif, les « **Fonds appartenant aux Propriétaires** » sont de **133 181, 69 €** et ces fonds sont répartis en : **46 192. 05 € de Fonds de roulement + 68 383, 36 € d'Excédents antérieurs reportés et 18 606, 28 € du fonds pour travaux.**

Les Dettes atteignent **8 378, 79 €** constituées de factures de fonctionnement à payer.

Globalement, les **Dépenses** en 2016 ont atteint le montant de 61 960 €, inférieures au budget prévu de 3 180 €

Les **Recettes Réelles** (y compris les prélèvements sur les excédents) ont atteint le montant de 78 703 € alors que le Budget les estimait à : **77 366 € soit un peu moins de 2%**

Il en résulte pour l'année 2016, un fort excédent des recettes sur les dépenses. (16 743 €)

Monsieur Jacques REPUSSARD, Responsable de la Commission des Finances, (composée de 3 membres, Messieurs Jacques CERRI et Christian LHEMANN) a lu le rapport de cette Commission attestant l'exactitude des comptes et invitant l'Assemblée à les approuver.

Aucune question n'étant posée, Madame TESTAS lit la résolution suivante et la soumet à l'approbation de l'Assemblée :

2^{ème} résolution : *L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Trésorier de l'Association Syndicale et celui de la Commission des Finances, approuve les comptes de l'année 2016 qui se caractérisent par un actif au 31/12/2016 de : 141 560, 48 € et des dépenses en 2016 nettement inférieures aux recettes (21 %).*

Voix pour : 152 Abstentions : néant - Voix contre : néant Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 – QUITUS AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Madame TESTAS lit la résolution suivante et la soumet à l'approbation de l'Assemblée :

3^{ème} résolution : *L'Assemblée Générale donne aux membres du Comité Syndical quitus de leur gestion pour l'année 2016.*

Voix pour : 152 - Abstentions : néant - Voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 – EXCEDENT 2016 : ALIMENTER LE FONDS POUR TRAVAUX.

4^{ème} résolution : *L'Assemblée Générale adopte le principe du versement au FONDS POUR TRAVAUX de l'excédent 2016, soit € 4 952, 90.*

Voix pour : 152 - Abstentions : néant - Voix contre : néant . Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5 – BUDGET DE L'ANNEE 2017.

Monsieur Nicolas TERTRE, Trésorier, soumet à l'Assemblée un projet de budget pour l'année 2017, comportant des dépenses d'un montant total de **138 350 €**, soit environ 683 € par villa.

Puis les responsables des Commissions correspondant aux principaux postes, Espaces Verts, Sécurité, Télévision / Site Internet et Commission Technique exposent les motifs ayant conduit à fixer les montants proposés à l'Assemblée.

Il y a eu discussion sur chacun de ces sujets.

Le budget a été voté dans sa globalité, sans objection de l'Assemblée. Plus aucune question n'étant posée, Madame TESTAS lit les deux résolutions suivantes et les soumet à l'approbation de l'Assemblée.

5^{ème} résolution : *L'Assemblée Générale adopte le principe du versement de € 100 par villa afin d'alimenter le FONDS POUR TRAVAUX. Ce fonds permettra l'entretien / rénovation de la voirie et éclairage de PSN. Ce versement sera effectué dans les mêmes conditions que celui des charges et avec la même échéance.*

Voix pour : 152. – Abstentions – néant – voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité..

Rappelons que ce FONDS est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les copropriétés et assimilés comme les A.S.L. – loi ALUR du 24 mars 2014.

6^{ème} résolution : *L'Assemblée Générale adopte le budget de dépenses de l'année 2017 présenté par le Comité Syndical ; le montant de ce budget s'élève à 138 350 € soit 683 € par villa. Il est prévu un prélèvement sur les Réserves + Fonds pour travaux de 52 116 € de sorte qu'elle fixe le montant de l'appel de fonds correspondant à : 325, 00 Euros par villa.*

La somme totale à verser sera donc de $100 + 325 =$ **€ 425 par villa**

Voix pour : 152 - Abstentions : néant - Voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Nous vous demandons de privilégier le paiement de ces charges par VIREMENT BANCAIRE. Un R.I.B. de l'ASL de PSN vous est donné en annexe de ce compte rendu d'AGO. Merci de simplifier la tâche de notre Trésorier. Tous les chèques ne seront encaissés que début mai 2017. Ne perdez pas de temps pour envoyer le vôtre si vous ne voulez pas procéder par virement.

7^{ème} résolution : *l'Assemblée Générale approuve le principe de débiter des frais à tout vendeur de maison au sein de notre Résidence, afin d'alimenter le FONDS POUR TRAVAUX, ces frais étant destinés à couvrir en partie l'usure des biens de l' ASL (voirie, y compris l'éclairage , réseaux de télécommunications, espaces verts/parkings). Ces frais seront de 400 € (quatre cents) pour l'exercice 2017. Ils pourront être révisés à l'occasion des prochaines Assemblées Générales.*

Voix pour : 149. – Abstentions – néant – Voix contre : 3. soit : HUMBERT - VOEGELIN – et VINCENT

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Il est rappelé, qu'en dehors de la répartition des charges (chaque trimestre commencé est dû) les vendeurs de maisons en 2016 ont reçu de la part des acheteurs :

+ le remboursement du FONDS DE ROULEMENT.....228.67 €
+ le remboursement des RESERVES FINANCIERES(*).....277.39 €

TOTAL-----> 506.06 €

(*) = cette somme varie chaque année et dépend du résultat de l'année précédente.

Elle est le fruit d'une gestion très économe de la part du Comité Syndical.

8^{ème} résolution : *Le règlement de l'appel de fonds devra être effectué au plus tard le 30 avril 2017, si possible par virement bancaire en précisant bien votre adresse dans PSN. Et sinon par chèque à l'ordre de « A.S.L. de PRE SAINT-NOM », à remettre à l'adresse du trésorier de l'Association, Monsieur Nicolas TERTRE, 6 square des Eglantines – 78 860 – SAINT-NOM-LA-BRETÊCHE. Le défaut de règlement de cet appel de fonds rendrait exigible, à compter du 1^{er} juin 2017, une indemnité de retard forfaitaire de 50, 00 €, sans préjudice des intérêts de retard calculés au taux légal.*

Voix pour : 152 - Abstentions : néant - Voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BIEN NOTER QUE CE PROCES VERBAL VAUT APPEL DE FONDS.

Nous n'enversons aucun autre document pour réclamer votre versement de **425 €**.

6 – ELECTION DE 4 MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9^{ème} résolution : *Le mandat de Monsieur Jacques REPUSSARD arrivant à expiration, l'Assemblée Générale le réélit en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2019.*

Voix pour : 151 – Abstention : 1 (J. REPUSSARD) - voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

10^{ème} résolution : *Le mandat de Madame Michèle MOULLIET arrivant à expiration, l'Assemblée Générale la réélit en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2019.*

Voix pour : 151 – Abstention : 1 (M. MOULLIET) - voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix.

11^{ème} résolution : *Le mandat de Monsieur Nicolas TERTRE est à renouveler à la suite de sa démission, l'Assemblée Générale élit : Monsieur Philip MEAD en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2019.*

Voix pour : 151 – Abstention : 1 (P. MEAD) – voix contre : néant . Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix

12^{ème} résolution : *Le mandat de Monsieur André VAURIE arrivant à expiration, l'Assemblée Générale le réélit en qualité de membre du Comité Syndical pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2019.*

Vote pour : 151 – Abstentions : 1 (A. VAURIE) - voix contre : néant. Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix

7 - POINTS SUPPLEMENTAIRES

AA – ASSOCIATION DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES DU CD 98.

Au cours de 2016 il y a eu la création d'une Association de Défense contre les Nuisances Sonores du CD 98 ou encore A.D.N.S.D.98. La Présidente Mme Rachel MILUTINOVIC a présenté ce qui a été fait au cours des mois passés et surtout les objectifs de cette Association qui vise avant tout à réduire les nuisances sonores qui perturbent les résidents qui sont le long du CD 98 mais aussi ceux qui sont en 2^{ème} ligne, voire encore un peu plus loin. Cette Association compte plus de 80 membres parmi PSN mais aussi le Clos Salibert, la Résidence du Vieux Puits etc.....Vous pouvez rejoindre cette A.D.N.S.D.98 en vous adressant à Mme MILUTINOVIC ou à Mme Brigitte de la FOREST DIVONNE ou encore à Monsieur Julien NIRO.

Des informations complémentaires seront données à travers des FLASH-INFOS. L'ASL de PSN qui compte des centaines de mètres le long du CD98 fait bien entendu partie de cette Association.

BB – DEMANDE DE M. GAULUPEAU.

Un propriétaire demeurant dans le square de la Châtaigneraie souhaite installer sur l'arrière de sa maison, un spa-piscine. Ce sujet n'a pu être évoqué, M. GAULUPEAU étant absent de cette réunion et non-représenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00 heures.

Le Trésorier :

La Secrétaire :

Le Président :

Nicolas TERTRE

Ingrid TESTAS

André VAURIE.

Les scrutateurs :

Inge MAISONDIEU

Jean LESNARD

Diffusion : tous les membres de l' A.S.L. de Pré Saint-Nom : par mail ou par courrier.

Site Internet de PSN.

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DE L'A.S.L. de PRE SAINT NOM N'AYANT PAS PARTICIPE A L'AGO DU 28 MARS 2017 ET N'AYANT PAS DONNE LEUR POUVOIR :

1 – ABELIN – EFFA	2 – ARQUEMBOURG F.
3 – BATIOU	4 - BONGIOVANNI
5 – BOTREL	6 - BOURCIER
7 – BROCHET	8 - CARRETTA
9 – CHARBORD	10 – de CHOLLIERS
11 – CORDIER	12 – CRISTEA
13 – DEHODENCQ	14 – de KNOOP
15 – DESCHAUX	16 – de DIEULEVEULT
17 – ELIAS	18 – FLAMAND
19 – GARRETT	20 - GARRIGUES
21 – GAULUPEAU	22 - GENESTE
23 – GRUENER	24 - HELAILI
25 – HERMANN	26–LANDA-BOBOSIK
27 – LANNOU	28 - LATOUR
29 – LE BELLEGO	30 - LEFORT
31 – LE VELY	32 - LORENZI
33 – LORTER-REYDET	34 - MONNIER
35 – MOLVINGER	36 – MONNIER
37 – OLLIER – GAINARD	38 - PATANCHON
39 – PERRIER-BRELET	40 - PESEY
41 – PROUET	42 – ROLLAND-BLONDEAU
43 – RONDEL	44 - ROUX
45 – THONY	46 – VAN PARYS
47 – WAHL	48 - WOISELLE
49 – YUKSEL	50 – ZANZUCCHI.